

nature, les marques des 48 autres remplaçant la signature (Notaire Pierret). En l'espace de douze ans, le gibet paraît ne pas avoir pratiquement servi. Le signe patibulaire, privilège du seigneur haut-justicier, renversé en août 1733, n'aurait sans doute même pas été relevé, près d'un an plus tard seulement, si le seigneur n'y avait pas été astreint de par sa change de haut-justicier. L'acte qui va suivre permet de situer approximativement l'époque à laquelle fut transformé l'ancien château construit par Lothaire de Zievel :

- 1733 18 septembre : Verpachtung der zum Zievelschen Schloss In Bettembourg gehörenden « usinen, nemblich Bierbrauhaus, Mahlmühle, Oligmühle, Saechenmühl u. Follmühle ». Der jetzige Pächter muss u. a. « das notwendige geholtz zum Bau des neuen zu erbauenden Schlosses gratis saegen ».
Prot. Notaire Arend. v. Arth. Schon, t. III.
- 1734 29 juillet, Luxembourg : Constitution d'une rente de 630 fl. bbt., à 20 sols pièce, à raison de 5% et au capital de 12.600 fl. bbt. par Jean-Henri de Zievel, capitaine-prévôt de Luxembourg, conseiller de courte robe et sgr. de Bettembourg, au profit de Henri de Jardin, sgr. de Bernabrouch et grand-bailli du comté de Manderscheid. Si la rente n'est pas payée régulièrement et deux mois après l'échéance, le taux de l'intérêt sera porté à 6 ¼ %.
Not. Broucq, n. 97. — fr.
- 1735 31 mars, Luxembourg : Constitution d'une rente de 84 fl. bbt. à 20 sols pièce, à 5% et au capital de 1680 fl., par Jean-Henri baron de Zievel, conseiller de courte robe, capitaine-prévôt de Luxembourg, au profit de Henri de Jardin, sgr. de Bernabrouch, bailli du comté de Manderscheid. Si le débiteur ne paye pas la rente exactement et que le créancier soit obligé de le rechercher à cet effet judiciairement, le taux sera porté à 6 ¼ % et la rente à 105 fl.
Not. Broucq, n. 46. — fr.
- 1736 6 avril : ... (Jean-Henri), baron de Zievel, conseiller —
Arch. Gouv. Lux. Fonds N. v. Werveke, Liasse II, Septfontaines.
- 1738 30 janvier, Luxembourg : Jean-Henri, baron de Zievel, sgr. de Bettembourg, Itteren et Mertzenhoven, conseiller noble de S. M. I., député des nobles, capitaine et prévôt de Luxembourg, engage aux héritiers de feu Jean-Pierre Arendt, officier du Mont-St. Jean, demeurant à Luxembourg et à Remich, pour 460 reichsthaler, la dime de Tetange, seigneurie de Rumelange dite « Bettemburger-oder Schlefenzehent », relaissée pour l'année 1738 à Nicolas Feller moyennant 4 reichsthaler en argent, trois et demi maldres de seigle et autant d'avoine, et pour les 6 années suivantes à Jean Reins de Rumelange moyennant une rente annuelle de cinq maldres de seigle et autant d'avoine.
Protocole du not. Schwab, 750, n. 49. — all.